BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_602026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 mai 2026
À 14H30

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 1
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai, à quatorze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Philippe KAUPP – CCMPM
Bruno AYCARD – CCVG
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Fabrice WERBER – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG (suppléant de Monsieur Bruno Aycard)
Pascal SUMIAN – (DGS CCCV)
Eric MEYNARD – (DGS mairie de Pierrefeu-du-Var et consultant administratif au SMBVG)
Madame Laurence MENICHINI – CASSB

Absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre RIZZO – CCMPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérémie FABRE

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_602026-DE

N°60-2026 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT DU SMBVG POUR SIEGER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau,

VU les statuts du CNAS,

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, oeuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra- marins, des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Le CNAS agit dans le respect des valeurs suivantes :
Sociale,
Humanisme,
Equité.

Le CNAS est construit sur deux piliers :
La mutualisation,
La solidarité.

Le CNAS se développe selon quatre principes :
Souveraineté,
Autonomie,
Spécificité,
Unité.

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège social à Guyancourt dans le département des Yvelines, à l'adresse précisée au règlement de fonctionnement.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau adhère au CNAS depuis 2014.

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_602026-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de désigner des membres délégués pour représenter le syndicat au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la désignation des délégués représentant le Syndicat Mixte est faite au scrutin secret, sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est demandé de désigner deux représentants (un élu et un agent) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour siéger au comité partitaire du CNAS. Ces représentants sont désignés pour une durée de 6 ans.

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

- Élu : Monsieur Patrick MARTINELLI
- Agent : Madame Châu CHRETIEN

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix

DESIGNE Monsieur Patrick MARTINELLI délégué élu et Madame Chaû CHRETIEN délégué agent du SMBVG pour siéger au comité national d'action sociale (CNAS).

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAR)